

	Réunion extraordinaire du Conseil scientifique de l'EHESP 29 août 2022 Compte rendu synthétique et relevé de décisions	Référence	CS août 2022
		Révision	1
		Date d'application	4/10/2022
		Version	1

Validation

	Rédigé	Vérifié	Validé
Date	29/08/2022	21/09/2022	4/10/2022
Prénom nom (ou nom de l'instance)	CODEXA	Christophe Le Rat – Manuel Coat	Membres du Conseil scientifique

Membres présents

Dominique Polton – Daniel Benamouzig - Catherine Bonvalet – Gaëlle Raffy – Isabelle Ville - Basile Chaix – Fanny Jaffrès – Olivier Gerolimou – Sylvie Alemanno – Nathalie Théret - Cécile Chevrier - Lucia Araujo-Chavron Patricia Loncle – Nolwenn Le Meur-Rouillard – Erwan Ollivier - Jocelyn Raude – Nicolas Sirven

Liste des procurations

Antoine Maignan procuration à Dominique Polton, Soraya Boudia procuration à Daniel Benamouzig, Hélène Tillault procuratin à Lucia Araujo Chaveron

Membres absents excusés

Personnes de l'EHESP

Laurent Chambaud, Marion Ageneau, Manuel Coat, Christophe Le Rat, Sylvie Ollitrault, Sarah Kitar, Jean-Pierre Le Bourhis, Michel Samson, Séverine Olivier

Ordre du jour	Commentaires/Conclusions	Suite à donner
	<i>La séance est ouverte par Daniel Benamouzig à 14 heures 30.</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Statuts de l'Université de Rennes • Projet de décret portant création de l'Université de Rennes 	<p>Daniel Benamouzig salue les participants et indique que le point unique de l'ordre du jour porte sur l'Etablissement Public Expérimental (EPE) « Université de Rennes », avec notamment un vote sur le texte du décret portant création de l'Université de Rennes. La présentation de Laurent Chambaud sera suivie d'une discussion ouverte afin de répondre aux questions et de recueillir les diverses remarques.</p> <p>Un document est partagé en séance.</p> <p>Laurent Chambaud annonce que le document présente, en préambule, l'écosphère de la future Université de Rennes. Deux changements sont à signaler par rapport aux présentations précédentes. En premier lieu, l'INSA, qui souhaitait jusqu'à présent être associé au projet d'Etablissement Public Expérimental, a décidé de se positionner en tant qu'établissement-composante, portant le total à cinq le nombre d'établissements-composantes potentiels. Par ailleurs, deux établissements ont demandé à devenir associés, l'ENSAI et l'Institut Agro Rennes Angers. Ces deux établissements rennais postulent donc comme établissements associés, car ils appartiennent à des groupes plus larges (GENES et Institut Agro) qui n'ont pas souhaité participer à l'EPE en tant qu'établissements-composantes.</p> <p>Si tous les établissements fondateurs intègrent bien l'EPE, ce dernier représentera 40 000 étudiants environ répartis sur 9 campus, plusieurs établissements s'étendant sur d'autres campus que celui de Rennes.</p> <p>Dans le projet de contrat de site, l'ambition de ce nouvel Etablissement qu'est l'EPE est rappelée. Ainsi, il entend se concentrer sur trois transformations/transitions dans les domaines suivants : environnement, santé globale et numérique. Le projet de contrat de site consacre le fait que l'EHESP sera le coordonnateur du projet de création d'un centre interdisciplinaire en santé mondiale pour le compte de l'Université de Rennes. Un des jalons discutés dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le MESR sera la création de ce centre en 2024.</p> <p>Laurent Chambaud précise que le document décline ensuite les missions et objectifs du nouvel Etablissement, connus de tous. Les statuts, qui seront soumis à la délibération du Conseil d'administration, définiront des modalités de fonctionnement communes à l'Etablissement et régiront également les relations entre l'Université de Rennes et ses cinq établissements-composantes. Ces derniers conservent leur personnalité morale et toutes les prérogatives qui en découlent (gouvernance, budget, gestion du personnel, etc.). Ils ne se fondent pas dans l'Université de Rennes et les instances internes à l'EHESP seront donc inchangées. En revanche, l'Université de Rennes 1 va disparaître et ses activités seront réintégrées au sein de l'Université de Rennes. Ainsi, une partie du fonctionnement de l'EPE découlera de la nécessité de continuer de faire</p>	

	<p>fonctionner l'ex-Université de Rennes 1. Enfin, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts, l'Université de Rennes est régie par les dispositions du Code de l'éducation et du Code de la recherche. Il est à noter que certaines activités de l'EHESP échappent à ce cadre, en lien avec sa dimension d'école de service public.</p> <p>En matière de structure, certaines modalités régissant l'Université de Rennes 1 vont se poursuivre dans un premier temps et probablement évoluer par la suite, afin que les unités de formation et de recherche (UFR) se superposent à terme. Les établissements-composantes conserveront leurs modalités propres et pourront intégrer des collèges de formation ou des groupes de recherche différents.</p> <p>Laurent Chambaud en vient aux compétences de l'EPE, qui régiront l'ensemble de la structure et visent à définir et mettre en œuvre une stratégie globale en matière de formation, de recherche et d'innovation. Le contrat pluriannuel d'Etablissement sera signé en 2023 avec le MESR, sous forme d'un CPOM afin de définir ce qu'obtiendra l'EPE, mais en comportant également un volet pour chaque établissement. L'EHESP a signé, pour sa part, un contrat d'objectif et de performance avec ses deux ministères de tutelle, qui court jusqu'à la fin 2023. Dès lors, une phase transitoire sera nécessaire pour passer de la vague parisienne à la vague rennaise, en vue de rejoindre les discussions sur le contrat de site en 2027.</p> <p>Par ailleurs, le rôle de l'EPE est de coordonner les politiques budgétaires et des ressources humaines des établissements-composantes. Il n'aura pas pour autant de droit de regard sur ces politiques, mais veillera à ce qu'elles soient cohérentes et non antagonistes avec la sienne. En outre, les actions à l'égard des partenaires institutionnels communs seront coordonnées – liens avec les collectivités territoriales rennaises ou réponse à des appels à projets par exemple.</p> <p>Laurent Chambaud rappelle ensuite que tous les diplômes académiques porteront la mention de l'Université de Rennes, aux côtés de la mention de l'établissement-composante, soit l'EHESP en l'occurrence. Chaque établissement-composante pourra à la fois porter en propre des diplômes ou porter des masters au nom de l'EPE. A cet égard, il convient de citer deux diplômes importants pour l'EHESP : les masters mention Santé publique (Rennes 1/Rennes 2/EHESP) et le master mention Administration de la santé (Rennes 1/EHESP). L'EHESP devra se positionner et obtenir l'accord de ses partenaires pour porter ces deux mentions au nom de l'EPE. Les autres diplômes resteront des diplômes de l'EHESP.</p> <p>En matière de signature scientifique, le fonctionnement est inchangé puisqu'elle était déjà commune et sera donc celle de l'Université de Rennes. Enfin, il conviendra de développer une marque commune « Université de Rennes ». Cet enjeu de communication est essentiel, d'autant plus au sortir de l'échec de la COMUE à créer une marque unique.</p>	
--	--	--

Laurent Chambaud revient à la gouvernance de l'Université de Rennes. Les instances de Direction seront chargées d'élaborer la stratégie commune aux membres de l'Université de Rennes et l'EHESP a souhaité obtenir des garanties à cet égard. Ainsi, cette dernière a souhaité la mise en place d'une structure inédite dans les autres EPE, mais qu'elle juge essentielle à la gouvernance de l'Université de Rennes. Il s'agit du Conseil stratégique de l'expérimentation. Cette structure sera resserrée autour de 10 membres, siégeant de façon paritaire : les présidents et directeurs de chaque établissement-composante (soit cinq membres), le président de l'Université de Rennes, les trois vice-présidents statutaires et la Directrice générale des services de l'Université. Ces dix membres assisteront le pilotage stratégique de l'EPE et veilleront à la cohérence et à la convergence des projets des établissements-composantes au sein de l'EPE. Enfin, tout le temps de l'expérimentation, ils feront remonter les problèmes afin de procéder à des arbitrages et conciliations. Au sein de cette instance, les décisions seront prises au consensus et donc n'aboutiront pas en cas de désaccord.

La gouvernance de l'EPE sera complétée par un Comité de Direction, chargé d'élaborer la stratégie et de préparer les ordres du jour du Conseil d'administration et du Conseil académique. Le Comité comportera 25 membres environ et correspond à peu près au CODIR actuel de l'Université de Rennes 1. Il convient d'y ajouter le Bureau.

Laurent Chambaud revient au Conseil d'administration et précise qu'il sera amené à délibérer sur les sujets de gestion de l'ex Université de Rennes 1. Toutefois, l'EHESP y sera représentée puisque chaque établissement-composante y enverra un représentant, désigné parmi les membres du Conseil d'administration de l'établissement en question. Par ailleurs, les étudiants de l'EHESP (et non les élèves fonctionnaires) seront électeurs et éligibles des représentants des étudiants. Le Conseil académique se dédoublera pour la recherche et pour la formation. Côté recherche, les doctorants seront également électeurs et éligibles pour les membres élus de la commission de la recherche. Le Conseil scientifique devra désigner un représentant de l'EHESP au sein de la commission de la recherche. Le fonctionnement sera identique pour la commission formation et vie universitaire.

Laurent Chambaud annonce ensuite qu'un Conseil étudiant, à vocation consultative, sera également mis en place. Les associations y siégeront. Ainsi, pour l'EHESP, les associations représenteront à la fois les élèves et les étudiants. Dès lors, les élèves fonctionnaires pourront également participer aux discussions.

Au titre de l'analyse de la proposition de statuts présentée ce jour en Conseil scientifique, Laurent Chambaud estime que l'EHESP a obtenu des garanties solides. La première (article 16) consiste en la conservation de la personnalité morale et juridique de l'Ecole ainsi que de toutes ses compétences préalables et de sa double tutelle ministérielle. La deuxième a trait à l'exclusion de ces statuts de la mission spécifique de l'EHESP liée à la formation des agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat. La troisième

garantie a trait à la création d'un Conseil stratégique de l'expérimentation au sein de la gouvernance de l'EPE. En outre, l'EHESP est présente dans toutes les autres instances de la gouvernance. Par ailleurs, l'article 37 institue la Conférence des DGS et Secrétaires généraux pour coordonner l'action des établissements-composantes de l'EPE dans les meilleures conditions possibles. Enfin, la dernière garantie est posée dans l'article 48, qui affirme que chaque établissement peut sortir à tout moment de l'expérimentation, prévue jusqu'à fin 2027, avec un préavis de 1 an.

Ces garanties s'accompagnent de devoirs pour les établissements-composantes. Le premier est de se montrer loyal vis-à-vis de l'EPE en contribuant à l'élaboration de la stratégie commune dans toutes ses dimensions. Le deuxième point porte sur le budget : l'EPE n'a pas droit de regard sur le budget des établissements-composantes, mais ce dernier doit être cohérent et compatible avec les orientations stratégiques de l'EPE, tout comme la politique des ressources humaines. Enfin, chaque établissement devra contribuer au rayonnement de la marque Université de Rennes et à sa valorisation.

Laurent Chambaud souligne que, pour l'EHESP, ce projet présente l'avantage d'inclure un axe stratégique sur la santé publique, contrairement aux projets précédents. Il s'agit d'un des éléments majeurs ayant conduit à l'implication de l'EHESP. En outre, l'EPE permet de rendre visibles et attractives toutes les structures participantes, ce qui peut engendrer des retombées positives dans le cadre d'appels à projet par exemple. Après les précédents échecs, les collectivités territoriales notamment sont très demandeuses d'une dynamique positive comme l'EPE et l'EHESP a tout intérêt à y participer. Laurent Chambaud souligne par ailleurs que l'EHESP bénéficiera de services supplémentaires et qu'il sera possible de créer des synergies entre les services support. A cet égard, il reviendra à l'établissement-composante de proposer d'éventuelles délégations de compétences et non à l'EPE de les imposer. Une réflexion pourra donc s'engager, par exemple sur la médecine du travail qui pose de grosses difficultés (une recherche collective pourrait s'avérer plus fructueuse que les démarches individuelles). De même, il est question de mettre en place un groupement d'achats sur la téléphonie fixe.

Comme évoqué précédemment, les établissements-composantes pourront porter en commun des projets à l'échelle de l'EPE, en réponse à des appels à projets ou de façon spontanée. A cet égard, il convient de mentionner un appel à projets sur la formation continue, le dossier des étudiants relais santé... Enfin, une dynamique de mutualisation de référents thématiques sur divers sujets pourra être engagée. Tel est déjà le cas en matière de violences sexuelles et agissements sexistes.

Toutefois, des risques ont également été identifiés. Le premier pour l'EHESP est lié à sa taille réduite par rapport aux autres parties prenantes, même si l'arrivée de l'INSA permet de rééquilibrer quelque peu la situation, avec deux structures de poids moyen au sein de l'EPE. En corollaire, la taille importante de la

nouvelle structure implique une comitologie tout aussi importante. Il conviendra donc de mesurer et de suivre avec attention le temps qui y sera consacré. Par ailleurs, Laurent Chambaud souligne que l'EHESP devra s'assurer de conserver son agilité au sein d'une telle structure. En outre, le positionnement de la marque de l'Université de Rennes ne doit pas dévaloriser la marque EHESP, mais la renforcer au contraire. A cet égard, l'enjeu de la communication sera essentiel. Enfin, il convient de veiller au maintien de l'engagement des tutelles vis-à-vis de l'EHESP, car les ressources allouées à l'EPE ne doivent pas venir en déduction de celles qui sont octroyées à l'Ecole. La France a besoin d'une école de santé publique forte et l'EHESP doit être en mesure de développer son activité.

En conséquence, le décret constitutif de l'école, datant de 2006, doit être modifié. Son article 1 doit en effet mentionner l'appartenance de l'EHESP à l'Université de Rennes en tant qu'établissement-composante. L'article 3 devra par ailleurs mentionner que l'EHESP assurera la préparation des diplômes nationaux par délégation et au nom de l'Université de Rennes et qu'elle pourra être accréditée par le MESR à délivrer en propre des diplômes de master. En troisième lieu, le décret affirme que l'EHESP contribue, dans sa dimension académique et de recherche, à la construction de la stratégie commune de l'Université de Rennes. Enfin, le Président de l'Université de Rennes entrera au Conseil d'administration de l'EHESP et sera ainsi un des garants de la bonne articulation entre les deux entités.

Daniel Benamouzig remercie Laurent Chambaud pour la présentation et notamment pour les précisions relatives à la gouvernance. Il semble que la balance avantages/risques penche toujours du côté des avantages, en particulier grâce à l'ancrage fort dans le monde de l'ESR que permet ce projet et à l'importance de la dynamique collective autour du thème de la santé mondiale. Les garanties obtenues sont satisfaisantes. Il convient de mentionner la nécessité de maintenir des liens avec des entités non-parties prenantes du projet, telle que Rennes 2 notamment dans le domaine des SHS.

Michel Samson souhaite revenir à un événement important survenu depuis la dernière séance du Conseil scientifique, l'EHESP ayant été lauréate d'un des PIA4 (recherche de solutions innovantes dans le domaine de la santé environnementale). Il s'agit d'un projet de plus de 20 millions d'euros, qui prouve que l'alliance de plusieurs acteurs dans un bassin tel que celui de Rennes permet d'obtenir des résultats significatifs. S'agissant de la gouvernance, Michel Samson prend acte de la création du Conseil stratégique de l'expérimentation et juge le projet relativement clair pour les premières années. Il s'interroge en revanche sur les garde-fous existants pour la suite et cite l'exemple de Rennes 2 et de son Conseil d'administration qui a rejeté l'intégration dans l'EPE. Par ailleurs, Michel Samson se demande si l'EPE peut représenter une plus-value pour l'EHESP dans ses discussions avec le MESRI en vue d'être éligible aux CPER.

	<p>Laurent Chambaud confirme l'obtention du PIA4 Excellences sur sa partie environnementale (projet IRIS-E). Ce succès a des retombées sur les aspects santé et numérique, ce qui est important eu égard au projet de l'EPE. Par ailleurs, le projet TISSAGE (labellisation sciences avec et pour la société SAPS), également obtenu grâce à une mobilisation collective, est symboliquement très important. Laurent Chambaud en vient à la question sur l'avenir et n'a pas la possibilité de répondre sur le long terme. Il estime toutefois que la prise de décision à l'unanimité au sein du Conseil stratégique de l'expérimentation constitue une garantie forte. En outre, cette instance perdurera. Quant aux CPER, il pense que l'appartenance de l'EHESP à l'EPE lui permettra de redemander à en bénéficier.</p> <p>Daniel Benamouzig évoque l'action 1.5.2 renvoyant au regroupement des composantes et à la déclinaison de la gouvernance dans les différents niveaux – UFR, disciplines... Il se demande ce que recouvre cette notion de regroupement.</p> <p>Laurent Chambaud précise que les quatre organismes nationaux de recherche vont être associés à l'EPE. L'EHESP est principalement partenaire de l'INSERM et le CNRS via ces deux UMR. L'enjeu est que ces organismes ne se contentent pas d'être spectateurs et qu'ils participent au développement de l'EPE. Il convient de réfléchir à la façon d'inscrire cette dimension dans le contrat de site. S'agissant de la gouvernance, l'objectif est de définir des composantes de l'Université plus homogènes qu'actuellement. Ainsi, au sein de l'EPE, l'ambition est de rassembler les diverses facultés de santé actuelles en une seule faculté des sciences de la santé. Il conviendra pour l'EHESP de réfléchir à ses interactions avec cette faculté beaucoup plus large. A ce stade, la terminologie n'est pas figée.</p> <p>Basile Chaix souhaite savoir si le projet de création d'un Institut de santé mondiale est une demande émanant de l'EHESP. Il craint que ce projet ne vienne complexifier le millefeuille institutionnel et n'affecte le périmètre de certaines UMR.</p> <p>Dominique Polton ne comprend pas la distinction entre portage de diplôme en propre (MPH notamment) ou non. Elle souhaite une explication sur la différence entre ces deux notions. Par ailleurs, elle s'interroge aussi sur la notion de regroupement des composantes. Ainsi, elle se demande si le regroupement des facultés d'odontologie, de médecine et des professions paramédicales en une grande faculté de santé affectera l'EHESP. Elle souhaite savoir notamment si des éléments de l'EHESP pourraient y être incorporés. Dominique Polton demande ensuite si une réflexion sur l'articulation entre le réseau doctoral de l'EHESP et celui mentionné dans le cadre du projet a été engagée.</p>	
--	---	--

Laurent Chambaud répond, à propos du centre interdisciplinaire en santé mondiale, que l'ambition est d'afficher clairement l'objectif de l'EPE lié à la santé publique. L'EHESP s'est portée volontaire pour porter, au nom de l'EPE, ce projet de centre, qui doit lui-même porter les ambitions et la stratégie de l'Ecole. Les autres établissements pourront y apporter des compléments. A son sens, ce projet ne constitue pas une couche supplémentaire d'un millefeuille, mais permet d'afficher clairement la priorité en santé publique de l'EPE, à l'échelle européenne et internationale. Cette structure n'emportera pas tous les sujets abordés par l'EHESP, puisque la partie « école de service public » ne s'y retrouvera pas.

En réponse à Dominique Polton, Laurent Chambaud précise ensuite que le MPH est un diplôme de master délivré par l'EHESP. Avec l'EPE, il possèdera une mention de l'Université de Rennes tout en restant le master de l'EHESP, qui pourra décider de le modifier ou de le poursuivre. En revanche, le master de santé publique est coaccrédité Rennes 1/Rennes 2/EHESP et il serait naturel que cette dernière porte le master au nom de l'EPE.

En outre, Laurent Chambaud précise que l'EHESP, en tant qu'établissement-composante, n'a pas vocation à être regroupé au sein de la faculté en santé. L'Ecole devra en revanche réfléchir à ses relations avec cette grande structure et à d'éventuels lieux d'interface. Enfin, le sujet du réseau doctoral reste ouvert. Celui de l'EHESP a une visée nationale et poursuivra ses activités à cette échelle.

Sylvie Alemanno s'enquiert de l'habilitation des diplômés et souligne que l'habilitation nationale par le MESRI pose la question de la portance. S'agissant des écoles doctorales, l'EHESP est susceptible de conclure des accords de partenariat avec d'autres établissements et des codirections sont possibles, comme en santé environnementale. Dès lors, elle s'interroge sur l'impact de l'entrée de l'EHESP dans l'EPE à cet égard.

Laurent Chambaud répond que l'EHESP a besoin de montrer que son activité ne se limite pas à l'EPE et donc à développer ce type de liens, comme avec le CNAM, aussi bien au niveau national qu'europpéen et international. La stratégie de l'EHESP ne peut donc pas totalement coller à celle de l'EPE.

Patricia Loncle quitte la séance et donne pouvoir à Daniel Benamouzig.

Jean-Pierre Le Bourhis souhaite revenir au projet de centre interdisciplinaire et note qu'outre cet institut de santé mondiale, trois autres projets interdisciplinaires de ce type sont prévus dans le cadre de l'EPE : un centre de la transformation de l'action et des politiques publiques (porté par Sciences Po Rennes et l'ENS Rennes), un projet sur le numérique et le projet Excellence IRS-E. Ces projets visent tous à regrouper les moyens de recherche en articulation avec la formation et l'innovation. Il se demande comment vont s'organiser les discussions sur la mise en place de ces nouvelles formes et s'enquiert notamment de la participation des acteurs de la recherche.

	<p>Par ailleurs, sur le volet de l'enseignement, Jean-Pierre Le Bourhis souligne que les principes généraux d'application du référentiel national des enseignants-chercheurs doivent être votés au sein du Conseil d'administration de l'EPE. Il souhaite savoir comment sera négocié le caractère distinctif de l'enseignement de l'EHESP dans ce cadre uniformisé.</p> <p>Nathalie Théret se dit confiante sur la plasticité des écoles doctorales pour s'adapter à ce nouveau contexte. Par ailleurs, elle souhaite revenir au problème du SMUT et du suivi médical des personnels. Les difficultés sont grandissantes à cet égard et elle souhaite savoir si la mutualisation de ces aspects va donner lieu à des recrutements pour un suivi plus consistant.</p> <p>Laurent Chambaud revient à la question de la coordination et confirme que l'EPE comporte quatre ou cinq grands projets interdisciplinaires. Le premier est le projet Excellence IRIS-E, sur les sujets environnementaux. Il a été défini par les chercheurs eux-mêmes et est déjà couronné de succès. Le deuxième projet, principalement porté par l'INRIA, consiste en un centre de recherche sur le numérique. Le troisième est le centre interdisciplinaire en santé mondiale porté par l'EHESP. Le quatrième projet porte sur le sujet des politiques publiques, à l'initiative de l'IEP de Rennes et de l'ENS, et l'EHESP y est déjà très impliquée. Enfin, avec l'arrivée de l'INSA, l'EPE se dote d'un important pôle des sciences de l'ingénieur et les écoles se posent des questions sur l'avenir de ces métiers. Laurent Chambaud estime que pour lancer ces différents projets, il est incontournable de s'appuyer sur les forces en présence au sein des UMR. L'EHESP sera présente, à diverses échelles, sur les cinq thématiques, et tout le travail reste à faire.</p> <p>S'agissant des référentiels des enseignants-chercheurs, cet aspect demeure du ressort des établissements-composantes, comme tous les sujets de ressources humaines. Une dynamique collective peut se mettre en place, mais seulement si les établissements le souhaitent et se montrent force de proposition.</p> <p>Marion Ageneau revient à la question du SMUT et précise que le médecin de l'EHESP a annoncé son départ définitif en retraite. L'objectif est donc de mutualiser ce service et de recruter un médecin pour les personnels des établissements-composantes. La dynamique est analogue pour le service de santé des étudiants, qui est mutualisé avec les établissements-composantes.</p> <p>Isabelle Ville s'interroge sur l'articulation entre les trois transitions affichées comme objectif de l'EPE, dans les domaines de la santé, de l'environnement et du numérique. L'ambition générale de l'EPE est de contribuer à des sociétés plus durables. Pour sa part, les liens entre santé et environnement lui semblent évidents, mais il est moins simple d'y associer le numérique. Isabelle Ville se demande même s'il n'existe pas un potentiel de tensions entre les missions de durabilité et cette dimension du numérique (sur la question de la 5G par exemple). Un effort de cohérence entre ces trois transitions lui semble encore à réaliser.</p>	
--	---	--

Laurent Chambaud estime qu'il s'agit d'un sujet passionnant. Au sein de l'EHESP, un chercheur travaille précisément sur la notion d'établissement de santé durable et sur la gestion des ressources numériques dans ce contexte. Cette tension existe donc bel et bien. Les écoles d'ingénieurs sont fortement positionnées sur le numérique et sont travaillées par la question, car les élèves ingénieurs sont de plus en plus réticents à travailler dans des secteurs jugés polluants. Le projet d'EPE est peut-être l'occasion d'ouvrir certains débats et les responsables des écoles d'ingénieurs de Rennes y sont prêts.

Daniel Benamouzig propose de passer au vote, les règles du jeu étant bien posées désormais. La dernière délibération prise par l'instance, avant l'été, était nette et il convient de la confirmer ou non. Le vote consiste en un avis sur les statuts de l'EPE, emportant le décret de création de l'Université de Rennes.

Le Conseil scientifique de l'EHESP valide les statuts de l'EPE et le décret portant création de l'Université de Rennes à l'unanimité.

Daniel Benamouzig en vient au texte communiqué en amont de la séance et se propose de recueillir les éventuelles remarques ou demandes de modification.

Basile Chaix s'interroge sur l'utilité de la mention du Campus Condorcet dans cette délibération. Il pensait en effet que le texte de l'avis devait uniquement porter sur le projet d'EPE.

Daniel Benamouzig indique que cette mention renvoie à celle qui existe également à propos de Rennes 2. L'EHESP souhaite faire valoir ses spécificités, territoriales ou en termes de partenariats avec d'autres entités.

■ Sylvie Ollitrault propose de mentionner, plus globalement, que les activités et le périmètre de l'EHESP s'étendent au-delà de l'EPE.

Basile Chaix souligne que l'EHESP est impliquée dans un grand nombre de collaborations nationales et internationales et il ne pense pas que le Campus Condorcet mérite une mention spécifique. Une mention plus globale lui conviendrait davantage.

Daniel Benamouzig en prend note et demande l'avis du Conseil d'administration à propos du texte de la délibération, sous réserve des modifications apportées ce jour.

Le Conseil scientifique valide la délibération à l'unanimité.

	<p>Daniel Benamouzig indique que le prochain Conseil scientifique aura lieu le 4 octobre à Rennes.</p> <p>Sylvie Ollitrault salue la dernière participation de Laurent Chambaud au Conseil scientifique et indique que Marion Ageneau assurera la Direction de l'EHESP par intérim, en attendant la nomination de la nouvelle Direction.</p> <p>Daniel Benamouzig en prend bonne note et remercie Laurent Chambaud pour tout son travail à la Direction de l'EHESP.</p> <p><i>La séance est levée à 16 heures 25.</i></p>	
--	---	--